



FAQ - Mesures

Date :

24.2.2021

Coronavirus : le Conseil fédéral décide des assouplissements progressifs et rouvre les magasins, les musées et les installations sportives en extérieur

Le nombre de nouvelles infections n'a cessé de baisser au cours des dernières semaines, mais la situation épidémiologique demeure fragile à cause des nouveaux variants du virus, plus contagieux. Après avoir étudié attentivement la situation et consulté les cantons, le Conseil fédéral a opté pour une ouverture prudente et progressive. L'objectif est d'élargir les possibilités de vie sociale et économique tout en s'efforçant d'éviter une troisième vague.

Dans une première étape, seules les activités présentant un faible risque d'infection seront à nouveau autorisées. À partir du 1er mars 2021, les magasins, les musées et les salles de lecture des bibliothèques rouvriront, tout comme les espaces extérieurs des zoos, des jardins botaniques, ainsi que des installations sportives et de loisirs. Les manifestations privées en plein air pourront à nouveau réunir jusqu'à 15 personnes. Les adolescents de moins de 20 ans (nés en 2001 et après) auront en outre la possibilité de reprendre la plupart de leurs activités sportives et culturelles.

Les autres mesures décidées au niveau national les 18 décembre 2020 et 13 janvier 2021 sont prolongées d'un mois, jusqu'à fin mars 2021.

Magasins et centres commerciaux

1. Tous les magasins peuvent rouvrir le 1^{er} mars ou y a-t-il des exceptions ?

Tous les magasins peuvent rouvrir, y compris ceux qui ne vendent pas de biens de consommation courante. Des limitations de capacité et l'obligation de porter un masque s'appliquent néanmoins à tous les magasins et centres commerciaux. Le nombre de personnes présentes simultanément dans un centre commercial ne doit pas dépasser le nombre total de personnes autorisé dans l'ensemble des magasins du centre.

Musées et bibliothèques

2. Je fais des études. Puis-je à nouveau utiliser la bibliothèque universitaire ?

Les salles de lecture des bibliothèques universitaires et les archives sont à nouveau accessibles. Le port du masque y est obligatoire, y compris lorsqu'on est assis à une table. De plus, le nombre de personnes admises est limité.

Informations complémentaires

Office fédéral de la santé publique, communication, www.bag.admin.ch
Ce document est également publié en allemand, en italien et en anglais.

3. Est-il à nouveau possible d'organiser un vernissage ou une petite réception pour l'inauguration d'une nouvelle exposition muséale ?

Non. Les musées peuvent rouvrir le 1^{er} mars, mais les manifestations restent interdites. Cette interdiction inclut les vernissages.

4. Les visites guidées sont-elles autorisées ?

Les visites guidées dans les musées sont considérées comme des manifestations et ne sont donc pas autorisées.

Zoos, installations sportives et de loisirs

5. Les espaces extérieurs des zoos rouvrent. Pourquoi pas le pavillon des singes ou le vivarium ?

Il est difficile de garder les distances dans ces endroits, même lorsque le nombre de visiteurs est limité. De plus, le risque de transmission est nettement plus élevé à l'intérieur qu'à l'extérieur.

6. Est-il possible de consommer aux stands de restauration à emporter des zoos ?

Les stands de restauration sont autorisés. Par contre, la mise à disposition de places assises pour consommer est interdite, comme partout en Suisse.

7. À l'extérieur, dois-je porter un masque sur le terrain de golf ou lorsque je joue au tennis ?

Le port du masque n'est pas obligatoire lorsque l'on fait du sport, à condition de respecter la distance requise. Pour le sport en extérieur, la taille des groupes est limitée à 15 personnes, et les contacts physiques ne sont pas permis. Les compétitions demeurent interdites. Ces règles valent pour toutes les personnes de 20 ans et plus (nées en 2000 et avant). Les possibilités d'activités sportives et culturelles sont en revanche plus larges pour les enfants et les adolescents (nés en 2001 et après).

8. Nous sommes un club de football : pouvons-nous reprendre les entraînements à l'extérieur ?

En partie. Les entraînements d'équipes de clubs sportifs ne sont pas autorisés ; le sport en groupe est limité à 15 personnes, sans contact physique. Les compétitions sont interdites, y compris les tournois de football amateur.

9. Seuls les espaces extérieurs des établissements thermaux et des piscines sont autorisés à rouvrir. Dans notre établissement thermal, nous accédons aux espaces extérieurs à partir d'un bassin intérieur. Est-ce que l'établissement devra rester fermé ?

Il est possible d'accéder aux bassins extérieurs à partir d'un bassin situé à l'intérieur de l'établissement. L'utilisation des autres bassins intérieurs est toutefois interdite ; leur accès doit être bloqué.

Rencontres privées à l'intérieur et à l'extérieur

10. Combien de personnes puis-je inviter chez moi ?

À l'intérieur, les manifestations privées dans le cercle familial et entre amis restent limitées à cinq personnes, enfants compris.

Informations complémentaires

Office fédéral de la santé publique, communication, www.bag.admin.ch
Ce document est également publié en allemand, en italien et en anglais.

11. Pouvons-nous nous réunir à dix amis pour des grillades ?

À l'extérieur, les réunions familiales et entre amis sont désormais autorisées jusqu'à 15 personnes, enfants compris.

12. Notre association aimerait organiser une petite fête dans le parc, avec 15 personnes au maximum. Est-ce autorisé ?

Non, les événements d'associations ou de communes ne sont pas des rencontres spontanées et ne bénéficient pas de la réglementation spéciale pour les réunions privées (famille et amis uniquement). Ils sont considérés comme des manifestations et sont donc interdits. Il en va de même pour les événements d'autres structures de loisirs, de paroisses ou d'associations de quartier et les autres activités associatives.

13. L'assemblée générale de notre association approche. Pouvons-nous la tenir dans nos locaux avec port du masque et respect des distances ?

Non. Les réunions associatives, y compris les assemblées générales, sont considérées comme des manifestations et restent donc interdites. Des exceptions s'appliquent uniquement dans certains domaines, tels que les services religieux (max. 50 personnes), les funérailles et les réunions politiques. De plus, à partir du 1^{er} mars, les réunions de groupes d'entraide établis dans les domaines de la lutte contre la dépendance et de la santé psychique sont à nouveau autorisées jusqu'à 10 personnes.

14. Les répétitions d'un groupe de théâtre ou d'une fanfare de *guggenmusik* sont-elles permises dehors dans la forêt ?

Oui, ces activités sont autorisées jusqu'à 15 personnes, avec port du masque et respect des distances. Par contre, les représentations théâtrales avec du public, les visites guidées de villes ou les concerts en plein air ne sont pas autorisés. Toutes ces activités sont considérées comme des manifestations publiques et demeurent interdites.

15. Le chant est-il à nouveau autorisé ?

Oui, tous les enfants et les adolescents nés en 2001 et après peuvent chanter, répéter et jouer de la musique. Les représentations en public sont toutefois impossibles. Pour les adultes, le chant en groupe dans le domaine non professionnel reste interdit en dehors du cercle familial.

Enfants et adolescents

16. Quelles sont les activités à nouveau autorisées pour les enfants et les adolescents nés en 2001 et après ?

Les enfants et adolescents de moins de 16 ans bénéficiaient déjà de quelques privilèges, notamment dans le domaine sportif, tels que la possibilité de jouer au football et au hockey à l'intérieur ou à l'extérieur, de s'exercer sur un mur d'escalade ou encore de répéter un spectacle de danse jazz, sans limite de participants. Dès le 1^{er} mars, ces libertés supplémentaires sont aussi octroyées aux adolescents nés en 2001 et après. Les compétitions sont à nouveau autorisées, mais sans public.

17. Qu'entend-on par « 20 ans » ? La date de naissance est-elle prise en compte ?

C'est l'année de naissance qui est déterminante. Les assouplissements s'appliquent aux personnes nées en 2001 et après. Les personnes nées en 2000 sont considérées comme des adultes. Cette règle est plus facile à appliquer et s'explique aussi par le fait que les sportifs juniors sont souvent regroupés par année de naissance.

Informations complémentaires

Office fédéral de la santé publique, communication, www.bag.admin.ch
Ce document est également publié en allemand, en italien et en anglais.

18. Notre club de basket peut-il reprendre les entraînements et préparer les championnats juniors ?

Oui. Les entraînements et les compétitions sont autorisés pour les enfants et les adolescents nés en 2001 et après, tant à l'extérieur qu'à l'intérieur. Cela vaut aussi pour les sports de contact tels que les sports de combat. Mais tout public est interdit pendant les entraînements et les compétitions, ce qui inclut les parents sur les bords des terrains de football ou des patinoires de hockey.

19. Quelle est la différence avec les règles applicables aux adultes ?

Des règles plus strictes s'appliquent aux adultes nés en 2000 et avant. Pour ces personnes, seul le sport en plein air est autorisé (avec masque et distance), sans contact physique. Cela signifie que les disciplines sportives impliquant un contact (p. ex. football, hockey, basket, sports de combat, danse de salon) ne sont pas encore autorisées. Les entraînements individuels et les exercices techniques en plein air sans contact physique sont toutefois possibles. La pratique du sport et les entraînements en groupe sont limités à 15 adultes, à l'exception du domaine professionnel.

20. Relève dans le sport d'élite

Dans le domaine de la relève du sport d'élite, des assouplissements sont également prévus pour les sportifs qui ne font pas partie d'une équipe nationale ou d'un cadre national d'une fédération sportive. Les sportifs de compétition qui détiennent un passeport de performance national ou régional de Swiss Olympic sont ainsi autorisés à s'entraîner. Actuellement, sur les quelque 8000 personnes titulaires d'un passeport régional, la moitié à peine ont plus de 16 ans. La solution proposée permet donc à environ 4000 personnes de 16 à 19 ans de continuer à s'entraîner pour devenir des sportifs d'élite. Du point de vue épidémiologique, cette augmentation du nombre de sportifs actifs ne présente pas de danger ; les plans de protection de chaque fédération sportive s'appliquent pour tous les entraînements.

Rencontres de jeunes et culture

21. Les groupes de musique, les orchestres et les chœurs de jeunes peuvent-ils à nouveau répéter ensemble ?

Les répétitions et les concerts (y c. de chœurs) sont à nouveau autorisés pour les adolescents nés en 2001 et après. Les représentations en public demeurent interdites, notamment pour protéger les spectateurs. Les répétitions et les spectacles peuvent cependant être filmés et diffusés en ligne.

22. Mon orchestre de jeunes organise un camp de musique chaque printemps. Ce sera possible en 2021 ?

Oui. Ce type de camp est autorisé pour les adolescents nés en 2001 et après. Un plan de protection est toutefois nécessaire.

23. Pouvons-nous à nouveau nous retrouver dans les centres de jeunes ?

Oui, les centres de jeunes peuvent rouvrir. Un professionnel doit être présent et le port du masque est obligatoire pour tous les enfants et adolescents de plus de 12 ans.

24. Puis-je organiser ma fête d'anniversaire au centre de jeunes ?

Non. Les fêtes, les discos et les concerts sont interdits, tout comme la distribution de boissons et de nourriture.

Informations complémentaires

Office fédéral de la santé publique, communication, www.bag.admin.ch
Ce document est également publié en allemand, en italien et en anglais.

25. Une soirée grillades entre amis (de 14 à 17 ans) au bord du lac ?

Dans ce cas, les règles sont les mêmes pour tous : les réunions privées sont limitées à 5 personnes à l'intérieur et à 15 à l'extérieur. Les assouplissements décidés pour les enfants et les adolescents jusqu'à 20 ans ne s'appliquent que pour le sport, la culture et les activités de l'animation jeunesse comme les centres de jeunes et les activités des scouts.

26. Les activités des scouts sont-elles autorisées ?

Les exercices et les sorties des scouts étaient déjà possibles, car le scoutisme fait partie du domaine Jeunesse+Sport. Le 1er mars, la limite d'âge sera, là aussi, relevée à 20 ans.

Télétravail

27. Pourquoi l'obligation de télétravail reste-t-elle en vigueur ?

Les employeurs sont tenus d'ordonner le télétravail pour autant que la nature de leurs activités le permette et que cela soit possible sans exiger d'efforts disproportionnés. Le but est de réduire le nombre de contacts. Cette mesure reste en vigueur provisoirement jusqu'à fin mars.

28. Si je travaille depuis la maison, les frais me sont-ils indemnisés ?

Non, l'employeur n'est pas tenu d'indemniser les frais de ses employés (frais d'électricité, participation au loyer ou autres) car il ne s'agit que d'une prescription provisoire. Les employeurs doivent toutefois prendre les mesures organisationnelles et techniques appropriées afin de permettre le télétravail, qui doit être possible avec un effort raisonnable.

29. Si le télétravail n'est pas possible pour des raisons d'exploitation, comment les employés sont-ils protégés ?

Si le télétravail n'est pas possible ou ne l'est que partiellement, d'autres mesures sont nécessaires sur le lieu de travail. Afin de protéger les personnes travaillant dans des espaces clos, le port du masque est obligatoire dans les locaux où se trouvent plus d'une personne. Au regard du risque élevé d'infection, il n'est plus suffisant de garantir le respect d'une distance suffisante entre les postes de travail.

Informations complémentaires

Office fédéral de la santé publique, communication, www.bag.admin.ch
Ce document est également publié en allemand, en italien et en anglais.